

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2020/19**
Lundi 30 novembre 2020

TOUS UNIS, TOUS ÉGAUX, TOUS SOLIDAIRES !

Le Décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020, relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agent.e.s des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Fonction Publique Hospitalière, exclut plus de 40 000 agents de la Fonction Publique Hospitalière issus des établissements sociaux, médico-sociaux (hors EHPAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) !

La contestation des agents.e.s s'amplifie, rejoignez la CGT, pour exiger un correctif au décret d'application et d'attribution du complément de traitement indiciaire.

**EXIGEONS LES 183 EUROS POUR TOUS LES OUBLIÉ.E.S
AVEC EFFET RÉTRO-ACTIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

SOMMAIRE

- | | |
|---|-----|
| ✓ CP Action sociale, secteur social et médico social : les exclu.e.s du Ségur de la Santé | p.2 |
| ✓ Tract FD du 3-12-2020 | p.3 |
| ✓ Protocole SEGUR | p.4 |



**LA FÉDÉRATION S'INSCRIT, IMPULSE
ET SOUTIEN TOUTES LES INITIATIVES DE LUTTES
QUI SE PROFILENT DANS LE CALENDRIER
NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2020 :**

LES 21, 25, 26 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE

N° 2020/19 - Jeudi 30 novembre 2020

Fédération Santé
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0924 \$ 06 134



Montreuil, le 9 novembre 2020.

Action sociale, secteur social et médico social : les exclu.e.s du Ségur de la Santé.

La grande négociation dite du « Ségur de la santé », organisée par le gouvernement pour répondre à l'exigence de moyens supplémentaires pour l'hôpital public et la revalorisation des rémunérations du personnel de santé suite à la crise sanitaire, a abouti en juillet dernier à la signature d'un accord que les syndicats CGT de la santé ont majoritairement rejeté et refusé de signer.

Cet accord n'est non seulement pas à la hauteur des attentes et des besoins en matière salariale, mais surtout il est totalement discriminatoire et inacceptable car seuls les établissements sanitaires et les EHPAD sont bénéficiaires du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros nets mensuels. Nombre de salarié.e.s du médico-social ont en outre été exclu.es du dispositif.

Le secteur social, médico-social et du handicap, bien qu'ayant été et étant toujours en première ligne pour faire face à la pandémie et prendre en charge les populations les plus fragiles et les plus vulnérables, a été totalement exclu du dispositif de revalorisation salariale !

Une situation véritablement scandaleuse alors que les salarié.e.s en poste dans les établissements subissent de plein fouet, comme à l'hôpital public ou dans les EHPAD, les conséquences de la crise sanitaire, mettent leur santé en jeu pour assumer leurs missions de service public d'aide et de prise en charge des plus démunis.e.s de notre société et n'en peuvent plus de supporter la dégradation constante de leurs conditions de travail sans aucune amélioration ou reconnaissance en vue.

La reconnaissance de leur travail, cela doit passer aussi, comme pour les personnels de santé, par une revalorisation immédiate et massive de leur salaire !

La situation est d'autant plus inacceptable que ces salarié.e.s voient leur pouvoir d'achat bloqué depuis 20 ans avec une chute vertigineuse calculée à plus de 30 % sur la période.

La CGT exige la transposition dans l'article 25 du PLFSS 2021 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) en discussion actuellement à l'Assemblée Nationale car il restreint l'octroi du CTI aux agents des EHPAD et à certains agents des hôpitaux publics, de ce complément mensuel de salaire de 183 euros nets à l'ensemble des salarié.e.s du secteur social, médico-social et du handicap, public comme privé, sans exception.

Car le PLFSS, c'est nos salaires ! La CGT met tout en œuvre pour corriger cette inégalité de traitement totalement inadmissible et injuste.

A l'occasion du Ségur de la santé, le Gouvernement, avec la complicité des organisations syndicales signataires, a tenté de museler l'opposition en conditionnant le droit de regard et d'intervention sur les négociations à venir, à la signature de l'accord. Si certaines organisations syndicales se sont vues forcer la main pour signer des avancées au rabais, la CGT quant à elle a toujours assumé ses revendications : notre organisation n'a pas été signataire d'une revalorisation sous forme d'une compensation salariale insuffisante et discriminante et revendique **une augmentation générale et immédiate des salaires de 300 euros nets mensuels pour l'ensemble des salarié.e.s du secteur de la santé et de l'action sociale.**

Au regard de cette situation, la CGT a déposé un recours en Conseil d'Etat. Notre Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale est sortie victorieuse de cette procédure face au Ministère des Solidarités et de la Santé. Ainsi, le Conseil d'Etat reconnaît et affirme la légitimité de la Fédération à représenter tout.e.s les salarié.e.s concerné.e.s, dans le cadre des négociations à venir, ne laissant pas ainsi l'exclusivité de la poursuite des négociations aux seules organisations syndicales signataires, comme le souhaitent le Gouvernement et les syndicats ayant validé ce protocole.

L'UFAS CGT a saisi et alerté les député.e.s et sénatrice.s ainsi que les présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale de son exigence de transposition, dans l'article 25 du PLFSS 2021, d'un complément mensuel de salaire de 183 euros nets à l'ensemble des salarié.e.s du secteur social, médico-social et du handicap, public comme privé, sans exception.

Cette exigence doit être portée avec force partout sur le territoire, par les salarié.e.s et leur syndicat dans le cadre des mobilisations en cours ou à venir pour que les "invisibles" et les "exclu.e.s" aux yeux du Ministère et du Gouvernement soient enfin respecté.e.s et entendu.e.s !

L'UFAS CGT appelle à une mobilisation des salarié.e.s de l'action sociale le jeudi 3 décembre prochain.

Retrouvez tout le matériel fédéral pour la journée du 3 décembre sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.sante.cgt.fr/3-decembre-2020-Appel-a-la-greve-et-a-la-mobilisation-du-secteur-social-et>



**LES FÉDÉRATIONS CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE
ET DES ORGANISMES SOCIAUX**
**APPELLENT À LA GRÈVE ET À LA MOBILISATION DE TOU.TE.S
LES PROFESSIONNEL.LE.S DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO SOCIAL**



LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020

Nous, salarié.e.s de ces secteurs, tenons un rôle indispensable dans cette situation de crise sanitaire et ne devons pas être les oublié.e.s ni les exclu.e.s du Ségur de la santé

**Covid-19 – Confinement - Déconfinement - Crise sanitaire - État d'urgence
PUBLIC, PRIVÉ, MÊME COMBAT !**

Plus de moyens humains, plus de moyens financiers.

Nous voilà de nouveau en première ligne pour faire face à cette nouvelle urgence sanitaire.
Nous demandons une amélioration de nos conditions de travail et de nos rémunérations.

**EXIGEONS UNE REVALORISATION IMMÉDIATE DE NOS SALAIRES !
QUAND C'EST TROP, C'EST TROP !**

Les professionnel.le.s de terrain sont aussi épuisé.e.s !

Etre masqué.e.s ne nous a jamais empêché de faire entendre notre voix et notre colère à domicile ou dans nos établissements du social et du médico-social et dans la rue.

Désobéissance sociale - RÉAGISSONS !

Les professionnel.le.s des établissements de l'action sociale et du médico-social publics et privés, des UGECAM ainsi que les salarié.e.s de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile : IME, MAS, MECS, ITEP, Samu Social, ESAT, Foyers de Vie, CHRS, AEMO, AED, ACT, Pensions de Famille, FAM, Maison des Addictions, Centres Ressources Autisme, SAAD, SSIAD, SPASAD, STRUCTURE UGECAM... de France et d'Outre-mer continuent à remplir leurs missions durant le confinement auprès des jeunes, des adultes et des familles.

Certain.e.s n'ont toujours pas perçu la prime de risque Covid et pourtant tou.te.s font face à :

➔ Des prises en charge de plus en plus complexes avec un manque de professionnel.le.s,

➔ Une perte de sens au travail,

➔ Des logiques budgétaires et de contrôle social au détriment des besoins des personnes accompagnées.

Le vote de la loi de financement de la Sécurité Sociale divise les professionnel.le.s :

➔ N'acceptons pas les annonces qui nous divisent !

➔ N'acceptons plus la dégradation de nos conditions de travail !

Le « Ségur de la Santé » est humiliant pour les professionnel.le.s de notre secteur d'activité et ne répond pas aux revendications du terrain. Les négociations avec le gouvernement ou nos syndicats employeurs n'ont mené à rien !

LA CGT REVENDIQUE :

- Revalorisation salariale à la hauteur et de 300 euros nets mensuels,
- Embauche de personnels qualifiés à la hauteur des besoins,
- Accès à des formations qualifiantes,
- Embauche de jeunes en apprentissage,

- Semaine à 32 h et retraite à 60 ans,
- Amélioration de nos conditions de travail,
- Reconnaissance de notre travail par le versement de l'intégralité de la prime Covid et le rattrapage du pouvoir d'achat avant le 31 décembre 2020.

**TOUTES ET TOUS EN AG DANS NOS ÉTABLISSEMENTS ET STRUCTURE A DOMICILE !
TOUTES ET TOUS DANS LA RUE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS ET NOS SALAIRES !**

ON NE LÂCHE RIEN !

POUR UNE RECONNAISSANCE DE NOTRE TRAVAIL ET DE NOS MÉTIERS !



Fédération Santé et Action Sociale

PROTOCOLE SÉCUR

**Le versement du complément de traitement indiciaire
aux agents de la Fonction Publique Hospitalière**

POUR TOUT SAVOIR !

- **Les bénéficiaires du complément de traitement indiciaire**
- **Les services et les établissements sociaux et médico-sociaux exclus du CTI**
- **Le versement et les montants du CTI**
- **La prise en compte du CTI dans le calcul de la pension**

